

## PROCES-VERBAL

### ~ CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023 ~

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Bassussarry, 48 allée Bielle nave, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 juin 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

*Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM. Yannick BASSIER, Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA, Frédéric ETCHEGARAY (à partir de la délib n°2).*

*Mmes Valérie RECARTE, Emmanuelle DALLET, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Nathalie HARAN, Bénédicte LARCEBEAU.*

*Absents excusés : Laure TREMOUILLE ; Céline FAYS (pouvoir à Cédric BRESAC), Christian GARRIGUES, Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à Fleur BEYRIS).*

*Secrétaire de séance : Marie ROSPIDE*

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00 et procède à l'appel des conseillers.

~~~~~

En amont de la séance du jour M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter quatre délibérations à l'ordre du jour. Les élus présents valident à l'unanimité l'ajout des délibérations suivantes :

- 14 - Création d'emplois dans le cadre d'avancement de grades
- 15 - Création d'un poste d'animateur principal 1ère classe à temps non complet (17,5 heures hebdo)
- 16 - Autorisation de signer l'acte de résiliation amiable du bail commercial de l'EURL CASA PACO
- 17 - Décision modificative n°1 du budget annexe ALSH 2023

#### ORDRE DU JOUR :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

✓ ***Adopté à l'Unanimité***

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

**1. : Désignation d'un référent déontologue - Rapporteur, Monsieur Le Maire**

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la mise en place à compter du 1er juin 2023 d'un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique. Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

| Vote         |                      |
|--------------|----------------------|
| Pour :       | 19 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre :     | 0                    |
| Abstention : | 0                    |

➤ **BUDGET - FINANCES :**

**2. Approbation des rapports n°2 à 4 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

La CLECT s'est réunie le 7 juin 2023. Parmi les sujets à l'ordre du jour figurait l'évolution du transfert de charges relative à la gestion des eaux pluviales urbaines qui concerne 141 communes de la CAPB, dont notre collectivité. Les autres sujets abordés lors de cette séance de la CLECT n'ont pas d'impact sur nos attributions de compensation.

Pour mémoire, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020, ce qui implique, à compter de cette date, le transfert à la CA Pays Basque, sur tout son périmètre territorial, de la compétence et donc des responsabilités et des charges correspondantes.

Il s'agit d'une compétence difficile à évaluer car « diluée » dans les budgets généraux des communes et en interférence avec d'autres compétences. Malgré le travail mené, force a été de constater (comme dans les autres intercommunalités de France), que la méthode d'évaluation « au réel » était inadaptée. Il a été nécessaire d'appliquer une méthode unique d'évaluation des coûts et de répartition de ces coûts, basée sur des principes techniques et des ratios, afin de garantir une unicité et une équité de traitement entre les communes. Cette méthode s'applique sur la base de l'inventaire patrimonial GEPU qui a été élaboré à partir des éléments fournis par les communes.

Après application des ratios et des modes de calcul retenus il ressort une évaluation consolidée d'un montant total de 797 935 € pour l'ensemble des 141 communes (95 936 € en fonctionnement et 701 999 € en investissement).

Synthèse consolidée de l'évaluation pour la commune de BASSUSSARRY :

| Communes    | Evaluation fonctionnement<br>Coûts en € HT |                                     |                                     |          | TOTAL | Evaluation Investissement<br>sur durée de vie<br>100 ans | Evaluation consolidée<br>Fonctionnement<br>+<br>investissement |
|-------------|--------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------|-------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|             | Communauté                                 | Boûche<br>d'Absorption<br>EP strict | Éléments de<br>réseaux EP<br>public |          |       |                                                          |                                                                |
| BASSUSSARRY | 796 €                                      | 1 019 €                             | 7 500 €                             | 10 225 € |       | 22 677 €                                                 | 42 906 €                                                       |

Détails de l'évaluation finale pour BASSUSSARRY

| Secteurs<br>CAPB<br>Eau/Ravit | Population<br>INSEE<br>01/01/2019 | Evaluation consolidée                      |                                                                            | Evaluation finale<br>Evaluation consolidée<br>plafonnée à 7,08 €/hab |
|-------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
|                               |                                   | A<br>fonctionnement<br>+<br>investissement | B<br>Evaluation à<br>7,08€/hab /an<br>calculée sur pop<br>INSEE 01/01/2019 |                                                                      |
| BASSUSSARRY                   | 3 712                             | 42 906 €                                   | 22 677                                                                     | 22 677 €                                                             |

Yannick BASSIER précise que de nombreux échanges ont été menés lors de précédentes séances de la CLECT afin de ne pas aboutir à des dégrèvements trop lourds à supporter pour les budgets communaux. Au final, les attributions de compensation seront réduites de 22 677 € par an pour compenser le transfert de la compétence GEPU à la CAPB. M. le Maire adjoint complète ses propos en indiquant qu'au-delà de l'impact financier du transfert de la compétence GEPU il sera primordial de conserver des temps de débats et de priorisation aux élus communaux pour construire les plans annuels de travaux à mettre en œuvre avec les moyens financiers disponibles.

| Vote         |                      |
|--------------|----------------------|
| Pour :       | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :     | 0                    |
| Abstention : | 0                    |

### 3. Subventions aux associations pour l'année 2023

M. le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations.

A l'issue du vote les subventions suivantes sont attribuées. Montant total de 52 150,00 € :

|                                                       |             |                                                                                    |
|-------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Ado'rizons - subv. courante                           | 600,00 €    | ➤ <b>Unanimité</b>                                                                 |
| Adin Eder                                             | 600,00 €    | M. le Maire ne prend pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b>                        |
| A.P.A.J.H                                             | 200,00 €    | ➤ <b>Unanimité</b>                                                                 |
| Anciens Combattants                                   | 400,00 €    | ➤ <b>Unanimité</b>                                                                 |
| Banda Biez Bat                                        | 500,00 €    | Mme BEYRIS ne prend pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b>                         |
| Biez Bat Ikastola - sub exceptionnelle piscine        | 1 170,00 €  | Mme ROSPIDE et M. AMILIBIA ne prennent pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b>      |
| Biez Bat Ikastola - sub exceptionnelle carnaval trad. | 400,00 €    | Mme ROSPIDE et M. AMILIBIA ne prennent pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b>      |
| Biez Bat Pelote                                       | 1 000,00 €  | MM. BRESAC, AMILIBIA et BASSIER ne prennent pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b> |
| Comice Agricole                                       | 100,00 €    | ➤ <b>Unanimité</b>                                                                 |
| Comité de pelote - centenaire                         | 150,00 €    | ➤ <b>Unanimité</b>                                                                 |
| Comité des Fêtes                                      | 2 000,00 €  | M. COMBES ne prend pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b>                          |
| Emak-Hor                                              | 5 000,00 €  | MM. BRESAC et COMBES ne prennent pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b>            |
| Handisport Pays Basque                                | 300,00 €    | ➤ <b>Unanimité</b>                                                                 |
| Ihiztarriak les chasseurs                             | 2 000,00 €  | M. ETCHEGARAY ne prend pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b>                      |
| Lau- herri                                            | 2 200,00 €  | ➤ <b>Unanimité</b>                                                                 |
| Les mots S'animent                                    | 4 000,00 €  | Mme RÉCART ne prend pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b>                         |
| Les Sittelles                                         | 11 000,00 € | ➤ <b>Unanimité</b>                                                                 |
| MAM Ttoto Lolo                                        | 400,00 €    | M. AMILIBIA ne prend pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b>                        |
| Tennis club - ateliers à l'école publique             | 614,00 €    | ➤ <b>Unanimité</b>                                                                 |
| Ttipiak Biribilan                                     | 400,00 €    | ➤ <b>Unanimité</b>                                                                 |
| Forfait communal Biez Bat Ikastola                    | 19 116,00 € | Mme ROSPIDE et M. AMILIBIA ne prennent pas part au vote<br>➤ <b>Unanimité</b>      |

#### 4. Décision modificative n°1 au sein du Budget Général 2023

Après présentation de M. la Maire adjoint les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la décision modificative n°1 car le budget voté le 30 mars 2023 comportait un compte qui n'est plus référencé dans la nomenclature comptable M 57. Il s'agit du compte 022 – dépenses imprévues.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### ▪ Dépenses de fonctionnement :

| chapitre                                    | Libellé chapitre                  | Article | Montant proposé |
|---------------------------------------------|-----------------------------------|---------|-----------------|
| 022                                         | Dépenses imprévues                | 022     | 5 000,00€       |
| 011                                         | Contrat de prestations de service | 611     | + 2 500,00 €    |
| 011                                         | Autres honoraires, conseils...    | 62268   | + 2 500,00€     |
| <b>TOTAL D.M Dépenses de fonctionnement</b> |                                   |         | <b>0,00 €</b>   |

##### Point Budget :

| Chap.                             | Montant budgétisé au BP | Montant DM1  | Montant budget après DM1 |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------|--------------------------|
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                         |              |                          |
| 022                               | 5 000,00 €              | - 5 000,00 € | <b>0 €</b>               |
| 011                               | 605 000,00 €            | + 5 000,00 € | <b>610 000,00 €</b>      |

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

#### 5. Demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police pour l'implantation d'un feu tricolore sur l'Allée Bielle Nave

Le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurisation des entrées et sorties du centre associatif et d'animations qui sera mis en service en Septembre 2023, il est prévu d'implanter un feu tricolore susceptible d'être déclenché pour la traversée des usagers ou en cas de vitesse excessive des véhicules circulant sur l'Allée Bielle Nave. Pour financer l'installation de ces équipements, le conseil municipal valide à l'unanimité une demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police (gérées localement par le Département des Pyrénées Atlantiques).

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

##### ➤ ENFANCE JEUNESSE :

#### 6. Fixation des tarifs des camps et séjours pour l'été 2023

Les tarifs des séjours estivaux du centre de loisirs sont validés comme suit :

- Vieux Boucau du 24 au 27 juillet 2023 : 230€ (ou 170€ pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) et 238€ (ou 178 € pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) pour les personnes non domiciliées à Bassussarry
- Vieux Boucau du 21 au 24 août 2023 : 230 € (ou 170 € pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) et 238€ (ou 178 € pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) pour les personnes non domiciliées à Bassussarry.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

#### 7. Fixation des nouveaux tarifs du restaurant scolaire en vigueur à compter de Septembre 2023

A compter de Septembre 2023, une nouvelle grille de tarifs entrera en vigueur au restaurant scolaire.

| Forfaits mensuels       | Enfants domiciliés à Bassussarry | Enfants domiciliés hors Bassussarry |
|-------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Forfait 4 repas/semaine | 59 €                             | 62€                                 |
| Forfait 3 repas/semaine | 51€                              | 53€                                 |
| Forfait 2 repas/semaine | 41€                              | 43€                                 |

✓ Un abattement de 50% sur les tarifs ci-dessus sera appliqué pour le personnel communal.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

### 8. Convention d'objectifs avec l'association « Les Sittelles »

Dans le but de soutenir l'association « Les Sittelles », qui gère depuis de nombreuses années la caisse de l'école publique mixte de Bassussarry et s'engage en faveur de projets et d'actions visant au développement des élèves qui la fréquente, les élus se prononcent en faveur de la signature d'une convention d'objectifs avec cette association assortie d'une subvention d'un montant maximal de 11 000,00 euros.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

### 9. Signature de la convention de mise à disposition des locaux du centre associatif et d'animations au bénéfice de l'Ikastola de Bassussarry – Arcangues.

Les travaux du centre associatif et d'animations sont quasiment terminés. A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 l'association Biez Bat Ikastola occupera une partie des locaux du nouveaux centre associatif et d'animations. Cette occupation nécessite de signer une convention de mise à disposition des locaux. M. le Maire précise que son contenu et ses termes ont été validés par les services du contrôle de légalité de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Après échanges, les membres du conseil municipal valident le projet de convention qui prévoit notamment une redevance d'occupation annuelle d'un montant de 16 822,00 €.

| Vote       |                                     |
|------------|-------------------------------------|
| Pour :     | 19 (dont 3 pouvoirs)                |
| Contre :   | 0                                   |
| Abstention | 2 (Marie ROSPIDE et Mikel AMILIBIA) |

## ➤ URBANISME - AFFAIRES FONCIERES

### 10. Programme Menta : vente des parcelles AB 228 et AB 233 à l'office foncier solidaire et signature d'un bail à réhabilitation concernant la parcelle AB 226.

Dans le cadre du programme de valorisation de la Maison MENTA les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur le vente des parcelles AB 228 et AB 233 et à valider la signature d'un bail à réhabilitation permettant :

- La rénovation de la Maison Menta en vue d'y créer 6 logements locatifs sociaux,
- La construction de 4 logements neufs de type 3 en accession sociale (Bail Réel Solidaire),
- La construction d'un bâtiment à aménager en limite mitoyenne Est,
- La création d'espaces de stationnement.

Pour la réalisation du programme de logements sociaux (locatifs et accession), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valoriser le foncier comme il suit :

- 75 000 € pour la partie LLS versée à travers une redevance dans le cadre de la signature d'un bail à réhabilitation d'une durée de 85 ans,
- 149 000 € pour l'acquisition du foncier associé au programme en accession sociale BRS par l'OFS HSA.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

**11. Création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C)**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 la création de ce poste est validée. Missions : Accueil et information aux administrés (physique et téléphonique) / Affaires générales / Urbanisme / Aménagement du territoire / Soutien administratif au responsable des services techniques / Rédaction des actes administratifs.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

**12. Création d'un poste d'animateur (catégorie B)**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, au centre de loisirs, le conseil municipal valide (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023) la création d'un emploi d'Animateur Territorial pour assurer les missions de responsable du Local Jeunes, suppléant au Directeur de l'ALSH, gestionnaire administratif et comptable de l'accueil périscolaire et référent du partenariat avec Ado'rizons.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

**13. Création et recrutement de contrat d'engagement éducatif au centre de loisirs**

Au regard de la nécessité de recruter des animateurs saisonniers notamment pour encadrer et animer les accueils et séjours d'enfants mineurs, le conseil municipal approuve à l'unanimité la possibilité de recruter les animateurs saisonniers via les contrats d'engagement éducatif. Ceux-ci sont adaptés aux besoins de recrutements notamment dans le cadre des camps et séjours.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

**14. Création d'emplois dans le cadre d'avancement de grades**

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le conseil municipal valide à l'unanimité la création :

- 1) d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30.5h/semaine), pour assurer les missions d'animation, d'accueil, de surveillance et d'accompagnement des enfants, d'assistance à l'enseignant et d'entretien des locaux ;
- 2) d'un emploi d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour assurer les missions de responsable du local jeunes et de gestionnaire de la cantine scolaire ;
- 3) d'un emploi de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour assurer les missions de responsable des services techniques.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

**15. Création d'un poste d'animateur principal 1ère classe à temps non complet (17,5 heures hebdo)**

Un agent de la filière animation de la collectivité, a fait connaître son souhait de travailler à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, afin de pouvoir exercer une autre activité. Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Conseil Municipal valide la création d'un emploi d'animateur principal 1ère classe à temps non complet (17.5h/semaine), pour assurer les missions de responsable de la cantine scolaire (accueil des élèves, gestionnaire cantine, management des agents de la restauration scolaire), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

## 16. Autorisation de signer l'acte de résiliation amiable du bail commercial de l'EURL CASA PACO

L'EURL CASA PACO, représentée par M. Alexandre YVARS, a informé la commune de sa volonté de ne plus exploiter son fonds de commerce implanté au sein du local communal sis 167 Allée Bielle Nave. La commune de Bassussarry, propriétaire des lieux loués, avait validé ce bail commercial le 1<sup>er</sup> Novembre 2019 pour une durée de neuf ans, sauf résiliation anticipée par période de trois ans. S'agissant d'une demande de résiliation n'entrant pas dans le cadre d'une résiliation anticipée, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à mettre un terme au bail commercial en vigueur, via une procédure de résiliation amiable, et à signer un acte authentique.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

## 17. Décision modificative n°1 du budget annexe ALSH 2023

M. le Maire adjoint explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au sein du budget annexe 2023 du centre de loisirs afin de pouvoir intégrer des charges de gestion courante en section de fonctionnement au compte 65888. Après présentation des chiffres, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

### ▪ Dépenses de fonctionnement :

| chapitre                                    | Article | Libellé                                     | Montant proposé |
|---------------------------------------------|---------|---------------------------------------------|-----------------|
| 012                                         | 6478    | Autres charges sociales diverses            | - 5,00€         |
| 011                                         | 65888   | Autres charges diverses de gestion courante | + 5,00 €        |
| <b>TOTAL D.M Dépenses de fonctionnement</b> |         |                                             | <b>0,00 €</b>   |

### Point Budget :

| Chap.                             | Montant budgétisé au BP | Montant DM1 | Montant budget après DM1 |
|-----------------------------------|-------------------------|-------------|--------------------------|
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                         |             |                          |
| 012                               | 329 000,00 €            | - 5,00 €    | <b>328 995,00 €</b>      |
| 65                                | 0 €                     | + 5,00 €    | <b>5,00 €</b>            |

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h00**

Fait à Bassussarry, le 27 juin 2023.

Le Maire,

**Michel LAHORGUE**

